

**Arrêté préfectoral n°75-2026-08-10-00101
relatif à l'élection des juges du tribunal des activités économique de Paris**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de commerce, notamment, ses articles L.722-6, L.723-1 à L.723-14, et R.723-1 à R.723-31 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L.49, L.50, L.58 à L.67 et L.86 à L.117, ainsi que ses articles R.49, R.52, R.54 alinéa 1, R.59 alinéa 1, R.62, R.63 alinéa 1 et R.68 ;

Vu la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « loi PACTE » ;

Vu l'article 26 de la loi n° 2023-1058 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027 ;

Vu le décret du 13 février 2025 modifiant l'annexe 7-2 du Livre VII du code du commerce fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Considérant que les mandats de 29 juges élus pour 4 ans en 2022 expirent à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que les mandats de 17 juges élus pour 2 ans en 2024 expirent à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que 10 juges sont concernés par la limite d'âge fixée à 75 ans ;

Considérant que 13 juges élus ont démissionné de leur mandat depuis le scrutin d'octobre 2025 ;

Considérant que 2 juges élus en 2022 n'ont pas renouvelé leur mandat ;

Considérant que 4 juges élus en 2024 n'ont pas renouvelé leur mandat ;

Considérant que 2 juges élus en 2024 n'ont pas pris leurs fonctions depuis leur élection ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le collège électoral du tribunal des affaires économiques de Paris est convoqué pour procéder à l'élection de 77 juges au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

ARTICLE 2 : En application de l'article R.723-6 du code du commerce, les déclarations de candidatures sont déposées à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, sise au 5 rue Leblanc à Paris 15^e, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h, exceptés les jours fériés. Les candidatures doivent être adressées à l'attention du Cabinet – Service de la coordination des affaires parisiennes - Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique. Le dépôt des candidatures est possible jusqu'au jeudi 17 septembre 2026 à 18 h.

La déclaration de candidature est remise personnellement par le candidat ou son mandataire. Il lui en est immédiatement donné récépissé.

ARTICLE 3 : La commission chargée de veiller à la régularité des opérations électorales, prévues aux articles L.723-13 et R.723-8 du code du commerce se réunira le **vendredi 18 septembre 2026 à 14h00** à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, située au 5 rue Leblanc à Paris 15^e, pour procéder, d'une part, à la validation des bulletins de vote déposés par l'ensemble des candidats et, d'autre part, à la vérification des quantités remises par les candidats souhaitant confier l'envoi de leurs bulletins de vote à ladite commission, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 susvisé.

ARTICLE 4 : Les listes des candidats seront affichées dans le hall de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, sise au 5 rue Leblanc à Paris 15^e, et consultables sur le site internet de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) à partir du **18 septembre 2026 à 18h**.

ARTICLE 5 : Le vote s'exerce uniquement par correspondance. En application des dispositions de l'article R.723-12 du code de commerce, les enveloppes d'envoi des votes par correspondance doivent impérativement parvenir à la région Île-de-France, préfecture de Paris, exclusivement par envoi postal, au plus tard le **6 octobre 2026 à 18h** pour le premier tour et, le cas échéant, le **19 octobre 2026 à 18h** pour le second tour. Seul le cachet de la poste fait foi.

ARTICLE 6 : La commission mentionnée à l'article 3, se réunira dans les locaux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, sise au 5 rue Leblanc à Paris 15^e, pour procéder au dépouillement et au recensement des votes, aux dates suivantes :

- le mercredi 7 octobre pour ce qui concerne le premier tour ;
- le mardi 20 octobre pour ce qui concerne le second tour, dans l'hypothèse où l'ensemble des sièges de magistrats vacants n'aurait pas été pourvu à l'occasion du premier tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 8 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et dont une copie sera adressée à chaque membre du collège électoral visé à l'article 1^{er}.

Fait à Paris, le 10 août 2026

Pour le préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,
la préfète, Directrice de cabinet

SIGNE

Karine DELAMARCHE